

TRUSTEAM ROC PME

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TRUSTEAM ROC PME
FR0010220038 – Part R

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

TRUSTEAM FINANCE

<http://www.trusteam.fr> ou appeler le 01 42 96 40 30 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de TRUSTEAM FINANCE en ce qui concerne ce document d'information clés.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

TRUSTEAM FINANCE est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 15/12/2000 sous le numéro GP00054 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 1/1/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE

Il a été agréé le 26/08/2005 et crée le 23/09/2005 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS

Trusteam ROC PME est constitué principalement d'actions françaises, avec une diversification sur les valeurs européennes. L'objectif de gestion est de valoriser le capital à long terme au travers d'investissements sélectionnés parmi les valeurs de petite et moyenne capitalisation françaises et européennes, à fort potentiel de croissance, notamment des valeurs du marché Euronext Growth et d'obtenir une performance moyenne annuelle sur longues périodes supérieure ou égale à 10%. Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 6. Le FCP appliquera la politique d'exclusion mise en place par TRUSTEAM. Il est classé « Actions des pays de la zone Euro ».

A titre purement indicatif, la performance du fonds peut être comparée à celle de l'indice CAC All-Tradable, dividendes réinvestis, indice actions regroupant toutes les valeurs d'Euronext Paris. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Le gérant utilise une stratégie d'investissement basée sur la méthode GARP : Croissance à un Prix Raisonnable. Cette stratégie est basée sur la rencontre directe avec les entreprises avec le processus d'investissement suivant :

- sélection des valeurs de petite et moyenne capitalisation en fonction de leur potentiel de croissance grâce à différents indicateurs : croissance et taille du marché, de maîtrise des prix, barrières à l'entrée et état de la concurrence,
- détermination d'un certain nombre de critères de qualité et notamment la façon dont la société a géré sa croissance passée afin d'anticiper sa gestion future avec les critères suivants : niveau absolu des marges d'exploitation et des marges nettes, leur évolution dans le temps, et pérennité de la structure financière, - La stratégie d'investissement est également basée sur la satisfaction client, qui est utilisée comme un moteur de performance financière (dans la mesure de la disponibilité des données).

Un niveau de Satisfaction Client élevé permet de :

- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients,
- accroître la fidélisation des clients,
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power),
- garantir dans le temps la stabilité du cash-flow.
- Rencontres avec les dirigeants et visites des entreprises pour valider les critères retenus,
- Investissement sur les valeurs qui présentent une valorisation attractive compte tenu de ce potentiel de croissance avec définition d'une fourchette d'achat et d'un objectif de vente.

Le fonds est exposé :

- de 75% à 100% de l'actif en actions des pays de la zone euro, de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 10 milliards d'euros) et de tous secteurs économiques.
- de 0% à 25% de l'actif en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro d'émetteurs publics et privés et accessoirement en obligations libellées en devises autres que l'euro, notés A-3 minimum sur le court terme et BBB- sur le long terme chez S&P, ou jugées équivalentes par la société de gestion, au moment de l'investissement. Toutefois, le gérant se réserve la possibilité de conserver des titres dégradés en dessous des limites ci-dessus ou non notés dans la limite de 10% de l'actif.
- de 0% à 10% en obligations convertibles, ORA et bons de souscription
- de 0 à 10% en actions des pays de la zone euro de capitalisations supérieures à 10 milliards d'euros
- de 0 à 10% au risque de change et de marché hors zone euro.

Etant éligible au PEA et au PEA-PME, il est investi en actions et titres assimilés dont au minimum à 75% de l'actif en titres éligibles au PEA et au PEA-PME, cotés sur des marchés réglementés ou assimilés.

Le fonds peut accessoirement être investi en OPC. Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français de toutes classifications ou européen, ou en parts et/ou actions de FIA de droit français de toutes classifications, respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris des OPC gérés par Trusteam Finance.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés : options et futures des marchés réglementés et des titres intégrant des dérivés.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds pourra avoir recours à des produits monétaires, pourra réaliser des dépôts et avoir recours à des emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi à 12 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque lundi sur la base des cours de clôture du vendredi.

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur <http://www.trusteam.fr> ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ce fonds est destiné à tous investisseurs dans le respect de la réglementation FATCA et du Dodd Frank Act (cf. svp ci-dessous)

Les souscripteurs doivent avoir une connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion suffisante pour être en mesure d'appréhender les risques inhérents à l'exposition au risque actions des valeurs de petite capitalisation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de n'exposer leur portefeuille aux risques de cet OPCVM que de façon accessoire, soit de l'ordre de 10%.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima intermédiaire des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Dans le cadre de la réglementation FATCA : Ce fonds s'adresse aux investisseurs mentionnés ci-dessus à l'exception des "US persons" qui ne sont pas autorisées à souscrire dans ce fonds. En effet les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de marché sur les petites capitalisations : Le risque de baisse de la valeur du fonds est d'autant plus important que le fonds investit dans des actions de sociétés de petite (inférieur à 1 Milliard d'euros) ou moyenne capitalisation (inférieur à 10 Mds d'euros) dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque de liquidité : Le fonds peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations, c'est à dire inférieures à 1 milliard d'euros : le Fonds pouvant être investi en actions petites valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Le fonds peut également s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du fonds dans son ensemble.

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre obligataire ne puisse pas faire face à ses engagements et au risque d'une dégradation de la note de l'entreprise par les agences de notation qui pourrait faire baisser la valeur de ses obligations et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Impact des techniques financières IFT et TID : l'utilisation des instruments dérivés et des titres intégrant des dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti . Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	1 990 EUR -80,14%	1 320 EUR -33,33%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	6 730 EUR -32,70%	7 280 EUR -6,14%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 080 EUR 0,85%	11 460 EUR 2,76%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	16 270 EUR 62,71%	18 220 EUR 12,75%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre septembre 2017 et septembre 2022.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre décembre 2016 et décembre 2021.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre août 2013 et août 2018.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI TRUSTEAM FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de TRUSTEAM FINANCE. En cas de défaillance de TRUSTEAM FINANCE, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	759 EUR	2 711 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	7,7%	4,7% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7.5% avant déduction des coûts et de 2.8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	4,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	400 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,4% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	230 EUR
Coûts de transaction	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	38 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

TRUSTEAM FINANCE informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de TRUSTEAM FINANCE au 11 Rue Berryer, 75008 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société <http://www.trusteam.fr>. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

TRUSTEAM FINANCE - 11 Rue Berryer, 75008 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

La responsabilité de TRUSTEAM FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

TRUSTEAM ROC PME

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TRUSTEAM ROC PME
FR001400MPU0 – Part M

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

TRUSTEAM FINANCE

<http://www.trusteam.fr> ou appeler le 01 42 96 40 30 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de TRUSTEAM FINANCE en ce qui concerne ce document d'information clés.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

TRUSTEAM FINANCE est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 15/12/2000 sous le numéro GP00054 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 08/12/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE

Il a été agréé le 26/08/2005 et crée le 23/09/2005 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS

Trusteam ROC PME est constitué principalement d'actions françaises, avec une diversification sur les valeurs européennes. L'objectif de gestion est de valoriser le capital à long terme au travers d'investissements sélectionnés parmi les valeurs de petite et moyenne capitalisation françaises et européennes, à fort potentiel de croissance, notamment des valeurs du marché Euronext Growth et d'obtenir une performance moyenne annuelle sur longues périodes supérieure ou égale à 10%. Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 6. Le FCP appliquera la politique d'exclusion mise en place par TRUSTEAM. Il est classé « Actions des pays de la zone Euro ».

A titre purement indicatif, la performance du fonds peut être comparée à celle de l'indice CAC All-Tradable, dividendes réinvestis, indice actions regroupant toutes les valeurs d'Euronext Paris. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Le gérant utilise une stratégie d'investissement basée sur la méthode GARP : Croissance à un Prix Raisonnable. Cette stratégie est basée sur la rencontre directe avec les entreprises avec le processus d'investissement suivant :

- sélection des valeurs de petite et moyenne capitalisation en fonction de leur potentiel de croissance grâce à différents indicateurs : croissance et taille du marché, de maîtrise des prix, barrières à l'entrée et état de la concurrence,
- détermination d'un certain nombre de critères de qualité et notamment la façon dont la société a géré sa croissance passée afin d'anticiper sa gestion future avec les critères suivants : niveau absolu des marges d'exploitation et des marges nettes, leur évolution dans le temps, et pérennité de la structure financière, - La stratégie d'investissement est également basée sur la satisfaction client, qui est utilisée comme un moteur de performance financière (dans la mesure de la disponibilité des données).

Un niveau de Satisfaction Client élevé permet de :

- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients,
- accroître la fidélisation des clients,
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power),
- garantir dans le temps la stabilité du cash-flow.

Rencontres avec les dirigeants et visites des entreprises pour valider les critères retenus,

- Investissement sur les valeurs qui présentent une valorisation attractive compte tenu de ce potentiel de croissance avec définition d'une fourchette d'achat et d'un objectif de vente.

Le fonds est exposé :

- de 75% à 100% de l'actif en actions des pays de la zone euro, de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 10 milliards d'euros) et de tous secteurs économiques.
- de 0% à 25% de l'actif en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro d'émetteurs publics et privés et accessoirement en obligations libellées en devises autres que l'euro, notés A-3 minimum sur le court terme et BBB- sur le long terme chez S&P, ou jugées équivalentes par la société de gestion, au moment de l'investissement. Toutefois, le gérant se réserve la possibilité de conserver des titres dégradés en dessous des limites ci-dessus ou non notés dans la limite de 10% de l'actif.

- de 0% à 10% en obligations convertibles, ORA et bons de souscription
- de 0 à 10% en actions des pays de la zone euro de capitalisations supérieures à 10 milliards d'euros
- de 0 à 10% au risque de change et de marché hors zone euro.

Etant éligible au PEA et au PEA-PME, il est investi en actions et titres assimilés dont au minimum à 75% de l'actif en titres éligibles au PEA et au PEA-PME, cotés sur des marchés réglementés ou assimilés.

Le fonds peut accessoirement être investi en OPC. Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français de toutes classifications ou européen, ou en parts et/ou actions de FIA de droit français de toutes classifications, respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris des OPC gérés par Trusteam Finance.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés : options et futures des marchés réglementés et des titres intégrant des dérivés.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds pourra avoir recours à des produits monétaires, pourra réaliser des dépôts et avoir recours à des emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi à 12 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque lundi sur la base des cours de clôture du vendredi.

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur <http://www.trusteam.fr> ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ce fonds est destiné à tous investisseurs dans le respect de la réglementation FATCA et du Dodd Frank Act (cf. svp ci-dessous)

Les souscripteurs doivent avoir une connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion suffisante pour être en mesure d'appréhender les risques inhérents à l'exposition au risque actions des valeurs de petite capitalisation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de n'exposer leur portefeuille aux risques de cet OPCVM que de façon accessoire, soit de l'ordre de 10%.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima intermédiaire des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Dans le cadre de la réglementation FATCA : Ce fonds s'adresse aux investisseurs mentionnés ci-dessus à l'exception des "US persons" qui ne sont pas autorisées à souscrire dans ce fonds. En effet les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de marché sur les petites capitalisations : Le risque de baisse de la valeur du fonds est d'autant plus important que le fonds investit dans des actions de sociétés de petite (inférieur à 1 Milliard d'euros) ou moyenne capitalisation (inférieur à 10 Mds d'euros) dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque de liquidité : Le fonds peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations, c'est à dire inférieures à 1 milliard d'euros : le Fonds pouvant être investi en actions petites valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Le fonds peut également s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du fonds dans son ensemble.

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre obligataire ne puisse pas faire face à ses engagements et au risque d'une dégradation de la note de l'entreprise par les agences de notation qui pourrait faire baisser la valeur de ses obligations et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Impact des techniques financières IFT : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	1 940 EUR -80,58%	1 200 EUR -34,58%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	6 810 EUR -31,91%	7 290 EUR -6,14%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 150 EUR 1,47%	11 630 EUR 3,06%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	16 460 EUR 64,60%	14 830 EUR 8,20%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre septembre 2021 et décembre 2023.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre septembre 2015 et septembre 2020.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre février 2016 et février 2021.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI TRUSTEAM FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de TRUSTEAM FINANCE. En cas de défaillance de TRUSTEAM FINANCE, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	559 EUR	1 398 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,7%	2,6% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,6% avant déduction des coûts et de 3,1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	4,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	400 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,4% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	134 EUR
Coûts de transaction	0,3% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	25 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

TRUSTEAM FINANCE informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de TRUSTEAM FINANCE au 11 Rue Berryer, 75008 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société <http://www.trusteam.fr>. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

TRUSTEAM FINANCE - 11 Rue Berryer, 75008 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

La responsabilité de TRUSTEAM FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

TRUSTEAM ROC PME

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TRUSTEAM ROC PME

FR001400MPV8 – Part Q

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

TRUSTEAM FINANCE

<http://www.trusteam.fr> ou appeler le 01 42 96 40 30 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de TRUSTEAM FINANCE en ce qui concerne ce document d'information clés.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

TRUSTEAM FINANCE est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 15/12/2000 sous le numéro GP00054 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 08/12/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE

Il a été agréé le 26/08/2005 et crée le 23/09/2005 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS

Trusteam ROC PME est constitué principalement d'actions françaises, avec une diversification sur les valeurs européennes. L'objectif de gestion est de valoriser le capital à long terme au travers d'investissements sélectionnés parmi les valeurs de petite et moyenne capitalisation françaises et européennes, à fort potentiel de croissance, notamment des valeurs du marché Euronext Growth et d'obtenir une performance moyenne annuelle sur longues périodes supérieure ou égale à 10%. Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 6. Le FCP appliquera la politique d'exclusion mise en place par TRUSTEAM. Il est classé « Actions des pays de la zone Euro ».

A titre purement indicatif, la performance du fonds peut être comparée à celle de l'indice CAC All-Tradable, dividendes réinvestis, indice actions regroupant toutes les valeurs d'Euronext Paris. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Le gérant utilise une stratégie d'investissement basée sur la méthode GARP : Croissance à un Prix Raisonnable. Cette stratégie est basée sur la rencontre directe avec les entreprises avec le processus d'investissement suivant :

- sélection des valeurs de petite et moyenne capitalisation en fonction de leur potentiel de croissance grâce à différents indicateurs : croissance et taille du marché, de maîtrise des prix, barrières à l'entrée et état de la concurrence,
- détermination d'un certain nombre de critères de qualité et notamment la façon dont la société a géré sa croissance passée afin d'anticiper sa gestion future avec les critères suivants : niveau absolu des marges d'exploitation et des marges nettes, leur évolution dans le temps, et pérennité de la structure financière, - La stratégie d'investissement est également basée sur la satisfaction client, qui est utilisée comme un moteur de performance financière (dans la mesure de la disponibilité des données).

Un niveau de Satisfaction Client élevé permet de :

- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients,
- accroître la fidélisation des clients,
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power),
- garantir dans le temps la stabilité du cash-flow.

Rencontres avec les dirigeants et visites des entreprises pour valider les critères retenus,

- Investissement sur les valeurs qui présentent une valorisation attractive compte tenu de ce potentiel de croissance avec définition d'une fourchette d'achat et d'un objectif de vente.

Le fonds est exposé :

- de 75% à 100% de l'actif en actions des pays de la zone euro, de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 10 milliards d'euros) et de tous secteurs économiques..
- de 0% à 25% de l'actif en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro d'émetteurs publics et privés et accessoirement en obligations libellées en devises autres que l'euro, notés A-3 minimum sur le court terme et BBB- sur le long terme chez S&P, ou jugées équivalentes par la société de gestion, au moment de l'investissement. Toutefois, le gérant se réserve la possibilité de conserver des titres dégradés en dessous des limites ci-dessus ou non notés dans la limite de 10% de l'actif.

- de 0% à 10% en obligations convertibles, ORA et bons de souscription
- de 0 à 10% en actions des pays de la zone euro de capitalisations supérieures à 10 milliards d'euros
- de 0 à 10% au risque de change et de marché hors zone euro.

Etant éligible au PEA et au PEA-PME, il est investi en actions et titres assimilés dont au minimum à 75% de l'actif en titres éligibles au PEA et au PEA-PME, cotés sur des marchés réglementés ou assimilés.

Le fonds peut accessoirement être investi en OPC. Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français de toutes classifications ou européen, ou en parts et/ou actions de FIA de droit français de toutes classifications, respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris des OPC gérés par Trusteam Finance.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés : options et futures des marchés réglementés et des titres intégrant des dérivés.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds pourra avoir recours à des produits monétaires, pourra réaliser des dépôts et avoir recours à des emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi à 12 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque lundi sur la base des cours de clôture du vendredi.

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur <http://www.trusteam.fr> ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ce fonds est destiné à tous investisseurs dans le respect de la réglementation FATCA et du Dodd Frank Act (cf. svp ci-dessous)

Les souscripteurs doivent avoir une connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion suffisante pour être en mesure d'appréhender les risques inhérents à l'exposition au risque actions des valeurs de petite capitalisation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de n'exposer leur portefeuille aux risques de cet OPCVM que de façon accessoire, soit de l'ordre de 10%.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima intermédiaire des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Dans le cadre de la réglementation FATCA : Ce fonds s'adresse aux investisseurs mentionnés ci-dessus à l'exception des "US persons" qui ne sont pas autorisées à souscrire dans ce fonds. En effet les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de marché sur les petites capitalisations : Le risque de baisse de la valeur du fonds est d'autant plus important que le fonds investit dans des actions de sociétés de petite (inférieur à 1 Milliard d'euros) ou moyenne capitalisation (inférieur à 10 Mds d'euros) dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque de liquidité : Le fonds peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations, c'est à dire inférieures à 1 milliard d'euros : le Fonds pouvant être investi en actions petites valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Le fonds peut également s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du fonds dans son ensemble.

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre obligataire ne puisse pas faire face à ses engagements et au risque d'une dégradation de la note de l'entreprise par les agences de notation qui pourrait faire baisser la valeur de ses obligations et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Impact des techniques financières IFT : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	1 940 EUR -80,59%	1 200 EUR -34,59%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	6 760 EUR -32,39%	7 170 EUR -6,44%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 070 EUR 0,74%	11 220 EUR 2,33%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	16 340 EUR 63,44%	14 310 EUR 7,43%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre septembre 2021 et décembre 2023.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre septembre 2015 et septembre 2020.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre février 2016 et février 2021.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI TRUSTEAM FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de TRUSTEAM FINANCE. En cas de défaillance de TRUSTEAM FINANCE, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	627 EUR	1 788 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	6,4%	3,3% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.6% avant déduction des coûts et de 2.3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	4,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	400 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,1% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	202 EUR
Coûts de transaction	0,3% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	25 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

TRUSTEAM FINANCE informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de TRUSTEAM FINANCE au 11 Rue Berryer, 75008 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société <http://www.trusteam.fr>. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

TRUSTEAM FINANCE - 11 Rue Berryer, 75008 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse <http://www.trusteam.fr>.

La responsabilité de TRUSTEAM FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

PROSPECTUS

I. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

**OPCVM relevant de la Directive
2009/65/CE**

- Dénomination : Trusteam ROC PME
- Forme juridique : Fonds Commun de Placement
- Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : France.
- Date de création: 23/09/2005
- Durée d'existence prévue : 99 ans
- Synthèse de l'offre de gestion :

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
R	FR0010220038	Capitalisation	Euro	1 part	100 euros	Tous
M	FR001400MPU0	Capitalisation	Euro	1 000€	100 euros	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers partenaires non assureur de Trusteam Finance, à la gestion sous mandat de Trusteam (y compris via des contrats en assurance vie) et à l'offre Trusteam Privilège
Q	FR001400MPV8	Capitalisation	Euro	1 000€	100 euros	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires assureurs partenaires Trusteam

- Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Trusteam Finance
11 rue Berryer
75008 Paris
developpement@trusteam.fr

Le prospectus est également disponible sur le site www.trusteam.fr

Si nécessaire, des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service Développement de Trusteam Finance au 01 42 96 40 23.

II. Acteurs

- Société de gestion :
TRUSTEAM FINANCE
Société par actions simplifiées
Société de gestion agréée par l'AMF, n° GP 00054 le 15/12/2000
11 rue Berryer
75008 Paris
- Dépositaire, conservateur et établissement en charge du passif de l'OPCVM par délégation :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence
75009 Paris

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- Commissaires aux comptes :
KPMG
Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense
Signataire : Mr Nicolas Arnould
- Déléataire de gestion administrative et comptable :

CREDIT MUTUEL Asset Management
Société Anonyme filiale du CIC
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF
4 rue Gaillon 75002 Paris

• Commercialisateur :

TRUSTEAM FINANCE
Société en commandite par actions
Société de gestion

11 rue Berryer 75008 Paris

- Conseiller : aucun

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

Caractéristiques générales

- Caractéristiques des parts :

Code ISIN :

Part R : FR0010220038

Part M : FR001400MPU0 (créée le)

Parts Q : FR001400MPV8 (créé le XX/XX/XXX)

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre : Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,

Précision des modalités de tenue du passif : Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) assure la tenue du compte émetteur. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Montant de la première souscription : une part pour les parts R, 1 000€ pour la part M ou Q.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : oui , au millième de parts.

- Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse du mois de juin (1^{ère} clôture : dernier jour de bourse du mois de juin 2006)

- Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France.

Les distributions ou plus ou moins-values (réalisées ou latentes) sont imposables dans les mains des porteurs de parts en fonction de sa situation particulière.

Le fonds est éligible au PEA, au PEA-PME

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

Dispositions particulières

Code Isin :FR0010220038

- Classification : OPCVM « Actions des pays de la zone Euro »

- Objectif de gestion :

Trusteam ROC PME est constitué principalement d'actions françaises (50% minimum), avec une diversification sur les valeurs de la zone euro. L'objectif de gestion est de valoriser le capital à long terme au travers d'investissements sélectionnés parmi les valeurs de petite et moyenne capitalisation françaises et européennes, notamment des valeurs du marché Euronext Growth et d'obtenir une performance moyenne annuelle sur longues périodes supérieure ou égale à 10%.

- Indicateur de référence :

Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds. La politique de gestion basée exclusivement sur la sélection de valeurs, sans contrainte sectorielle autre que géographique (50% de valeurs françaises) rend difficile la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

A titre purement indicatif, la performance du fonds peut être comparée à celle de l'indice CAC All-Tradable, dividendes réinvestis (code Bloomberg : SBF250NT Index) , indice actions regroupant toutes les valeurs d'Euronext Paris, dont le volume annuel dépasse 20% du flottant. Cet indice est calculé tous les jours en euro. Nous l'utilisons sur la base des cours de clôture. Les dividendes sont réinvestis.

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Trusteam Finance dispose d'une procédure de suivi des indicateurs de comparaison utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indicateur ou de cessation de fourniture de cet indicateur.

Des informations complémentaires sur :

L'indice CAC All Tradable Markets Net Return sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.euronext.com/en/markets/paris>

- Stratégie d'investissement :

Le gérant utilise une stratégie d'investissement basée sur la méthode GARP : Croissance à un Prix Raisonnable.

Cette stratégie de 'stock picking' repose sur la rencontre directe avec les entreprises et sur le processus d'investissement suivant :

- sélection des valeurs de petite ou moyenne capitalisation à fort potentiel de croissance, grâce à différents indicateurs : croissance et taille du marché, maîtrise des prix, barrières à l'entrée et état de la concurrence,
- détermination d'un certain nombre de critères de qualité et notamment la façon dont la société a géré sa croissance passée afin d'anticiper sa gestion future avec les critères suivants : niveau absolu des marges d'exploitation et des marges nettes, leur évolution dans le temps, et la pérennité de la structure financière
- rencontres avec les dirigeants et visites des entreprises pour valider les critères retenus,

La stratégie d'investissement est également basée sur la satisfaction client, qui est utilisée comme un moteur de performance financière (dans la mesure de la disponibilité des données).

Un niveau de Satisfaction Client élevé permet de :

- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients,
- accroître la fidélisation des clients,
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power),
- garantir dans le temps la stabilité du cash-flow.

Après avoir rencontré au moins une fois les entreprises, nous investissons sur celles qui :

- remplissent nos critères de croissance de chiffre d'affaires à moyen terme,
- qui rentrent dans nos ratios de rentabilité et de solvabilité,
- qui présentent une valorisation attractive compte tenu de ce potentiel de croissance.

Nous définissons pour chacune une fourchette d'achat et un objectif de vente.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre des politiques ESG de Trusteam Finance, en particulier de la politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de vote et d'engagement. Plus de détails sur le site de Trusteam Finance (<http://www.trusteam.fr/satisfaction-client-isr.html>) .

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 6. L'OPCVM ne tient actuellement pas compte des risques de durabilité ou des incidences négatives en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement car ils ne font pas partie de la stratégie principale du fonds.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds est exposé :

- de 75% à 100% de l'actif en actions des pays de la zone euro de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 10 milliards d'euros) et de tous secteurs économiques.
- de 0% à 25% de l'actif en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro d'émetteurs publics et privés et accessoirement en obligations libellées en devises autres que l'euro, notés A-3 minimum sur le court terme et BBB- sur le long terme chez S&P, ou jugées équivalentes par la société de gestion, au moment de l'investissement. Toutefois, le gérant se réserve la possibilité de conserver des titres dégradés en dessous des limites ci-dessus ou non notés dans la limite de 10% de l'actif.
- de 0% à 10% en obligations convertibles ; aux ORA et aux bons de souscription.
- de 0 à 10% en actions des pays de la zone euro de capitalisations supérieures à 10 milliards d'euros ;
- de 0 à 10% au risque de change et de marché hors zone euro.

Le fonds investit essentiellement sur des actions, mais peut également investir au travers de titres intégrant des dérivés comme les obligations convertibles, les obligations remboursables en actions ou les bons de souscription. Cette stratégie permet d'avoir une alternative au placement en actions afin d'en réduire le risque.

- Actifs utilisés (hors produits dérivés):

Actions

Etant éligible au PEA et au PEA-PME, il est investi :

- en actions et titres assimilés dont au minimum à 75% de l'actif en titres éligibles au PEA et au PEA-PME, cotés sur des marchés réglementés ou assimilés.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire négociables libellés en Euros secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, notamment :

- des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou par ses collectivités territoriales, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne
- des obligations foncières,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,
- des titres de créances négociables.

Pour le secteur privé et public , l'investissement se fait dans la limite d'une notation de type « Investissement grade » au moment de l'acquisition, soit une notation minimum égale à A3 pour le court terme ou BBB- pour

le long terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou à défaut jugée équivalente par une autre agence de rating ou par la société de gestion.

En cas de dégradation, le gérant se réserve la possibilité de conserver des titres de créances dont la notation devient inférieure aux notations ci-dessus en cours de vie dans la limite de 10% de l'actif.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire peuvent être émis par les sociétés éligibles au PEA-PME.

Ces instruments financiers disposent d'une notation long terme délivrée par l'une des trois agences de notation reconnues (Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings) ou d'une notation effectuée par la Société de gestion, selon son process interne de notation. La notation de la Société de gestion prime sur celle des agences. En cas d'absence de notation de l'instrument financier, c'est la notation de l'émetteur qui sera pris en compte.

En cas de notation non équivalente entre agences reconnues, la meilleure notation est retenue.

Détention de parts d'OPCVM ou de FIA :

Pour gérer la trésorerie du fonds à court et moyen terme, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français de toutes classifications ou européens, ou en parts et/ou actions de FIA français de toutes classifications, respectant les critères d'éligibilité de l'article L.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPC pourront être des OPC gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance

Instruments financiers dérivés

a) Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Il utilisera des contrats financiers à terme simples tels que des futures et des options

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions, de taux, de change,

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions, de taux, de change

d) Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise :

- des contrats futures;
- des options;
- des swaps;
- des contrats de change à terme,

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture ou d'exposition du portefeuille dans la limite d'une exposition cumulée par les positions de l'actif et de l'hors-bilan dans la limite d'une fois l'actif net, sans chercher de surexposition.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés permet :

- de couvrir des positions en actions par des ventes de calls (dans la limite de l'exposition en actions sous-jacentes ou en OPC actions),
- de s'exposer au risque actions par des achats de calls ou des ventes de puts (dans la limite globale de 30% du portefeuille),
- de couvrir le portefeuille par des ventes de calls ou des achats de puts sur indice (dans la limite de l'exposition en actions sous-jacentes ou en OPCVM actions).

Titres intégrant des dérivés :

Le fonds peut être investi jusqu'à 10% maximum de son actif sur les bons de souscription, les obligations convertibles ou les Obligations Remboursables en Actions (ORA), émises par les sociétés de l'Union Européenne qui rentrent dans le processus d'investissement du fonds, cotés sur les marchés réglementés, sans contrainte de rating, libellés en Euros.

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions, de taux,

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, au risque action, (sans rechercher de surexposition),

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, ORA, , bons de souscription

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le fonds pourra utiliser des titres intégrant des dérivés en couverture et en exposition (sans rechercher de surexposition),

La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés a pour objectif de s'exposer au risque actions par, des bons de souscription, ORA et obligations convertibles (, de s'exposer au risque de taux, ou de se couvrir contre le risque de taux

Dépôts et emprunt d'espèces :

Le fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 25% de son actif pour investir ses liquidités.

Le fonds pourra emprunter des espèces auprès de son dépositaire dans la limite de 10% de son actif pour optimiser la gestion des liquidités.

Acquisition et cession temporaire de titres : NEANT

Acquisition et cession temporaire de titres : néant

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces et en obligations d'Etat éligibles

Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels le fonds est exposé sont les suivants :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds. Le fonds étant exposé, au minimum à 75% en actions la valeur du fonds peut baisser significativement. Le risque de baisse de la valeur du fonds est d'autant plus important que le fonds investit dans des actions de sociétés de petite ou moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de marché sur les petites capitalisations

Le risque de baisse de la valeur du fonds est d'autant plus important que le fonds investit dans des actions de sociétés de petite (inférieur à 1 Milliard d'euros) ou moyenne capitalisation (inférieure à 10 Mds d'euros) dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque de gestion discrétionnaire : Le fonds est géré selon une méthode discrétionnaire. Ce risque repose sur la sélection de valeurs et il existe un risque pour que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes, ce qui pourrait impacter négativement la performance du fonds.

Risque de liquidité : Le fonds peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations, c'est à dire inférieures à 1 milliard d' euros : le Fonds pouvant être investi en actions petites valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Le fonds peut également s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du fonds dans son ensemble.

Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux, les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives sur la poche taux suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt et par conséquent une baisse de la valeur du fonds.

Risque de crédit :

Une partie du portefeuille peut être exposée aux produits de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les

rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux obligations convertibles :

Le FCP peut être investi en direct en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change :

Le risque de change est lié à la détention de valeurs dans des monnaies européennes autre que l'euro. Le risque de change est limité à 10% de l'actif net.

Risque de marché hors zone euro :

Il représente le risque lié à la détention d'actions européennes de marchés situés à l'extérieur de la zone euro. Ce risque est limité à 10% de l'actif net.

Risque de Durabilité :

Il concerne tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme. »

Le FCP appliquera la politique d'exclusion mise en place par TRUSTEAM.

• Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Ce fonds est destiné à tous investisseurs dans le respect de la réglementation FATCA et du Dodd Frank Act (cf. svp ci-dessous)

Les souscripteurs doivent avoir une connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion suffisante pour être en mesure d'appréhender les risques inhérents à l'exposition au risque actions des valeurs de petite capitalisation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de n'exposer leur portefeuille aux risques de cet OPCVM que de façon accessoire, soit de l'ordre de 10%.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

La durée de placement recommandée est supérieure à cinq ans.

Dans le cadre de la réglementation FATCA :

Ce fonds s'adresse aux investisseurs mentionnés ci-dessus à l'exception des "US persons" qui ne sont pas autorisées à souscrire dans ce fonds. En effet les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

En application du Dodd Frank Act :

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. persons ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

• Modalités d'affectation des sommes distribuables : capitalisation

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation des parts R et M et Q,

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

• Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euros.

• Modalités de souscription et de rachat :

Les valeurs d'origines des parts R et M et Q sont fixées à 100 euros.

Montant minimum de la souscription initiale : une part pour la part R, 1 000 euros pour la part M et Q.

Les parts M sont réservées à la gestion sous mandat de Trusteam Finance, à l'offre TRUSTEAM Privilège , aux intermédiaires financiers partenaires non assureurs hors Trusteam Finance.
Les parts Q sont réservés aux intermédiaires financiers assureurs partenaires

Montant minimum de la souscription ultérieure de la part R, M, Q : 0.001 part,
Montant minimum du rachat des parts R, M Q : 0.001 part.

Les parts R, M, Q sont décimalisés au millième.
Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité, en prenant en compte lors de la souscription initiale, les minima spécifiques à chacune des parts R,M, Q.
Les rachats ne sont possibles qu'en quantité

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence
75009 Paris

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant vendredi 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant vendredi 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Dates et heures de centralisation des ordres :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire **le vendredi**, ou le jour ouvré précédent si le vendredi est férié, **avant 12 heures (heure de Paris)** et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours relevés ce jour même à la clôture des marchés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque semaine le lundi sur la base des cours du vendredi. Si le vendredi est un jour férié légal en France ou un jour de bourse fermée (Calendrier Euronext) la valeur liquidative est calculée sur la base des cours du jour de bourse précédent. Si le lundi est un jour férié légal en France ou un jour de bourse fermée (Calendrier Euronext) , la valeur liquidative est calculé le jour ouvré suivant.

Une valorisation technique sera calculée le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable et de l'année civile si celui-ci n'est pas un vendredi.

La valeur liquidative est affichée chaque semaine dans les locaux de Trusteam Finance et sur le site Internet : www.trusteam.fr.

► **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elle excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsque un seuil objectivement pré établi par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative .

Il est rappelé aux porteurs du fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de part du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de part du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement des gates doit être le même pour toutes les catégories de parts. Le calcul de déclenchement de la gate est réalisé dès la fin de la centralisation des ordres mais les rachats nets des souscriptions sont exprimés en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative) puis comparés à l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'ensemble de l'organisme de placement collectif et non pas comparés à la valeur liquidative de la catégorie de parts.

Dans le cas où une valeur liquidative indicative aurait été calculée, elle peut être retenue pour le calcul du seuil. D'une manière générale, la société de gestion doit procéder aux corrections qu'elle estime nécessaires pour la détermination de l'actif net de référence pour tenir compte des informations dont elle a eu connaissance depuis le dernier calcul de la valeur liquidative. Toutefois, les rachats nets (numérateur) et l'actif net utilisé (dénominateur) doivent être calculés de la même manière et notamment sur la base de la même valeur liquidative.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds est hebdomadaire, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion, lorsqu' un seuil de 10% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Exemple illustrant le dispositif de gates mis en place :

Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du FCP, le seuil de déclenchement fixé à 10% est atteint. Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 10% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative. A titre d'illustration, si elle choisit un seuil de 12%, 20% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 80% des demandes de rachats). Si elle choisit un seuil de 14%, 6.7% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 93.3% des demandes de rachats).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 8 valeurs liquidatives sur 6 mois et ne peut excéder 2 mois, si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative sur 2 mois.

Fréquence de la valeur liquidative	Nombre maximal de valeurs liquidatives (VL) pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué	Estimation du temps de plafonnement maximal
Hebdomadaire	8 VL sur 6 mois	2 mois

Modalités d'information des porteurs du fonds

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen, sur le site internet : www.trusteam.fr.

Le seuil des ordres qui ne seront pas exécutés sont déterminés immédiatement à l'issue de la date centralisation, de façon à informer les porteurs concernés **dans les plus brefs délais, de manière particulière**,

Le déclenchement de la Gate fera l'objet d'une information de tous les porteurs de parts lors de la prochaine information périodique.

Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitements des ordres non exécutés

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivantes et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachats passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs du fonds.

Le dispositif de mécanisme des gates est présenté dans le règlement du fonds.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, ou au commercialisateur, ou aux établissements ayant signé une convention de commercialisation avec la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM pour les parts R et M et Q	Valeur liquidative X Nombre de parts	4% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	TAUX
1	Frais de gestion financière Part R Part M Part Q	Actif net	2,4% TTC Taux maximum 1.2%TTC maximum 1.9% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0.20% TTC
3	Frais indirect maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	néant
4	Commission de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement : Actions : - Société de gestion (0%) - Dépositaire (100%) Obligations : Dépositaire (100%) OPCVM Dépositaire (100%) Options : Dépositaire (100%) Futures : Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	Actions, obligations convertibles : 0,08 % TTC maximum Avec un minimum de 15eur (France, Belgique, Pays Bas) et de 30 eur(pour les autres pays) Obligations négociées en net, TCN, : Commissions fixes France : 25 € TTC Etranger : 55 € TTC OPC Français : 15 € TTC Etranger : 40€ TTC Offshore : 150€ TTC MONEP : Options : maximum 0,30% TTC Futures : 1,50 € TTC /Lot
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

La société de gestion ne perçoit pas de commissions de mouvement (voir tableau ci-dessus).

Politique de sélection des intermédiaires :

Les gérants ont la liberté de choix des intermédiaires. Les intermédiaires sont ensuite revus et notés, chaque année, en fonction des critères énumérés dans la politique de sélection des intermédiaires qui est disponible sur le site www.trusteam.fr / Mentions légales et réglementaires.

IV. Informations d'ordre commercial

Le FCP a changé de dénomination le 09/05/2016. Il a été dénommé Trusteam MICROGARP de sa création le 23/09/2005 au 08/05/2016. Il est dénommé Trusteam ROC PME depuis le 09/05/2016 afin d'intégrer la prise en compte du critère de satisfaction client (dans la mesure de la disponibilité des données) dans la sélection des valeurs.

La diffusion des informations

Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site www.trusteam.fr

Elles sont disponibles également chez

Trusteam Finance, 11 rue Berryer 75008 Paris
conformité@trusteam.fr

Les rapports de gestion sont disponibles sur le site www.trusteam.fr

Ils sont disponibles également chez

Trusteam Finance, 11 rue Berryer 75008 Paris
conformité@trusteam.fr

Le document "Politique de vote" et le « Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote » sont consultables sur le site Internet www.trusteam.fr / Mentions légales et réglementaires, ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion de portefeuille :

Trusteam Finance 11 rue Berryer 75008 Paris
conformité@trusteam.fr

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :
Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.trusteam.fr / Mentions légales et réglementaires et figurent dans le rapport annuel du fonds.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence
75452 - PARIS - Cedex 09

V. Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R.214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

VI. Risque global

Le ratio du risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation de l'actif

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de fonds communs de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les fonds communs de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à leur valeur de marché

- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes : Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Options : Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation.

A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

Opérations d'échange (swaps) : Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme : Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- **Méthode de comptabilisation :**

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille : la comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

VIII. Rémunération

L'attribution des rémunérations est décidée par le Président et les Directeurs Généraux de la société de gestion. Les rémunérations variables intègrent le respect des Process de gestion établis par la Société, dont la prise en compte des risques de durabilité dans les process de gestion
La politique de rémunération est diffusée d'une façon synthétique sur le site. Les détails de la politique de rémunération sont envoyés gratuitement sur demande.

Date de dernière mise à jour du prospectus :01/1/2024

TRUSTEAM ROC PME
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
TRUSTEAM FINANCE
REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Le dispositif de plafonnement des rachats « Gates » pourra être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par actif net) prédéfini dans le prospectus est atteint. Dans le cas où les

conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates. Cette disposition permet d'éviter qu'un porteur réalisant une opération « d'aller-retour » ne voit son ordre de rachat fractionné alors qu'un ordre de souscription d'un montant équivalent neutralise l'impact de cet ordre de rachat sur l'organisme de placement collectif.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPC ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds est hebdomadaire, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion, lorsqu'un seuil de 10% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 8 valeurs liquidatives sur 6 mois et ne peut excéder 2 mois, si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative sur 1 mois.

Fréquence de la valeur liquidative	Nombre maximal de valeurs liquidatives (VL) pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué	Estimation du temps de plafonnement maximal
Hebdomadaire	8 VL sur 6 mois	2 mois

Modalités d'information des porteurs du fonds

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen, sur le site internet : www.trusteam.fr.

Le seuil des ordres qui ne seront pas exécutés sont déterminés immédiatement à l'issue de la date centralisation, de façon à informer les porteurs concernés **dans les plus brefs délais, de manière particulière**,

Le déclenchement de la Gate fera l'objet d'une information de tous les porteurs de parts lors de la prochaine information périodique.

Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitements des ordres non exécutés

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivantes et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachats passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs du fonds.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

Article 9 – Eligibilité des porteurs

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Régulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du FCP] peut :

- (i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts ou Actions considérées est ou non une Personne non Eligible; et
- (iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Parts, procéder au rachat forcé de toutes les Parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 90 jours. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 90 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des Parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 10 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les détenteurs de parts se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des sommes distribuables.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 11 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 12 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 13 – Liquidation

. En cas de dissolution, la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 14 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.